

Présentation du dispositif des CEE

4 avril 2023

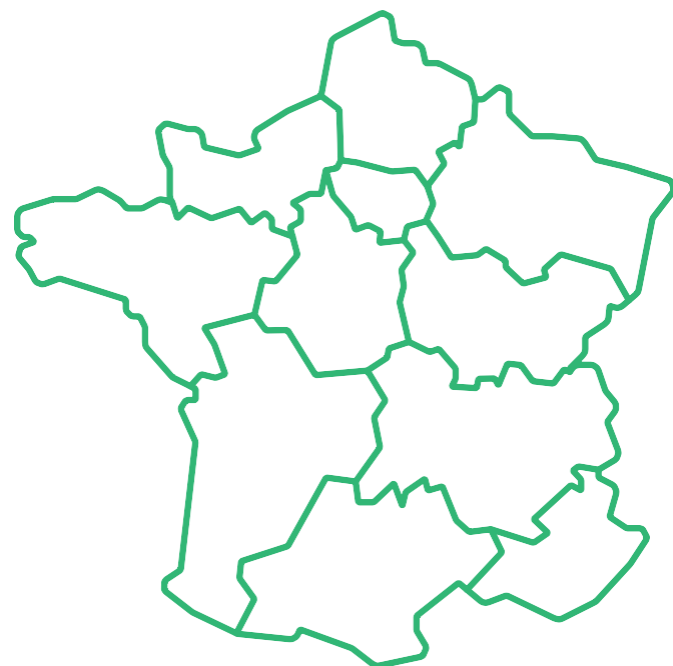
Elisabeth Tatreau



Sommaire

- 1 • L'ATEE et le Club C2E
- 2 • Le dispositif des CEE et ses acteurs
- 3 • La plateforme Emmy et les prix des CEE
- 4 • Comment financer ses projets avec les CEE
- 5 • Les fiches d'Opérations Standardisées
- 6 • Les étapes clés pour bénéficier des financements CEE
- 7 • Les différents modèles d'affaires
- 8 • Où trouver l'information?

Agir ensemble pour une énergie durable, maîtrisée et respectueuse de l'environnement



- ➔ **2 400 adhérents**
- ➔ **11 délégations régionales** : un réseau au service de ses adhérents (*industriels et collectivités*) pour les informer des actualités du secteur et favoriser les échanges entre acteurs locaux (*+ de 100 événements par an*).
- ➔ **avec le soutien de l'ADEME**
- ➔ **7 domaines d'expertise répartis en deux pôles :**



EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

- Département **Maîtrise de l'Énergie** qui anime une **Communauté de Référents Energie**
- Club **C2E** (Certificats d'Économies d'Énergie)
- Club **Cogénération**
- Programmes nationaux :
 - **OSCAR – FEEBAT** (bâtiment)
 - **PACTE INDUSTRIE : PROREFEI – PRO-SME_n**



ENERGIES RENOUVELABLES

- Club **Biogaz**
- Club **Stockage d'Énergies**
- Club **Power-to-gas**
- Club **Pyrogazéification**



Le Club C2E

Sa mission

Le Club C2E, Certificats d'économies d'énergie, a été créé en 2006 pour constituer un **espace de rencontres neutre et fédérateur pour les acteurs concernés par le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)**.
Le Club C2E, est au centre des **échanges entre les professionnels réunis dans ses groupes de travail thématiques**, dont les travaux, conduits **en étroite liaison avec l'ADEME et la DGEC**, ont pour objet de **définir les opérations standardisées d'économies d'énergie éligibles au dispositif et les modalités de gestion des dossiers par le Pôle national des CEE (DGEC)**.

Ses actions

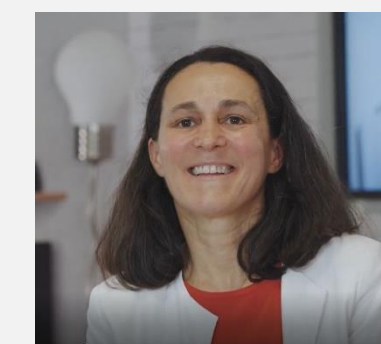
- ➔ **Constituer un espace de travail et d'échanges neutre et fédérateur pour les acteurs concernés par le dispositif des CEE ;**
- ➔ **Etre force de propositions auprès des Pouvoirs publics pour développer le dispositif ;**
- ➔ **Dynamiser et capitaliser les retours d'expérience ;**
- ➔ **Diffuser les informations relatives au dispositif.**

Ses membres

Fournisseurs d'énergie :
électricité, gaz, bois,
chaleur, fioul, carburants
Maîtres d'ouvrages
consommateurs
d'énergie : collectivités
territoriales, entreprises
industrielles et
commerciales

550 sociétés
adhérentes
Env. 1370
personnes

Maîtres d'œuvre et fournisseurs
d'équipements et de services : sociétés
de services d'efficacité énergétique,
bureaux d'études, entreprises de
construction ou de maintenance...
Agences locales et régionales de
l'énergie et de l'environnement,
établissements financiers, chambres de
commerce, centres d'études et
universités, consultants.



Elisabeth TATREAU
Déléguée générale
du Club C2E
☎ 01 84 23 75 97
✉ e.tatreau@atee.fr

Sommaire

- 1 • L'ATEE et le Club C2E
- 2 • **Le dispositif des CEE et ses acteurs**
- 3 • La plateforme Emmy et les prix des CEE
- 4 • Comment financer ses projets avec les CEE
- 5 • Les fiches d'Opérations Standardisées
- 6 • Les étapes clés pour bénéficier des financements CEE
- 7 • Les différents modèles d'affaires
- 8 • Où trouver l'information?

Les CEE, un dispositif réglementaire dédié à l'Efficacité Energétique

- ❖ Les Certificats d'économies d'énergie (CEE) ont été créés en 2005
- ❖ Par période de 3 ans à 4 ans, l'Etat impose,
 - Aux fournisseurs/distributeur d'énergie (Obligés) :
Électricité, gaz, chaleur/froid, fioul domestique, carburant automobile
 - De réaliser un certain volume d'économies d'énergie (obligation)
auprès des consommateurs finaux : les bénéficiaires – ménages, collectivités, entreprises, agriculteurs...
 - Ces économies d'énergie sont matérialisées par des **Certificats d'Economies d'Energie** : les CEE.

Les CEE représentent le principal outil de financement des travaux d'économies d'énergie
=> Environ 5/6 Md€/an

Les acteurs du dispositif

SCHEMA DU DISPOSITIF

DGEC

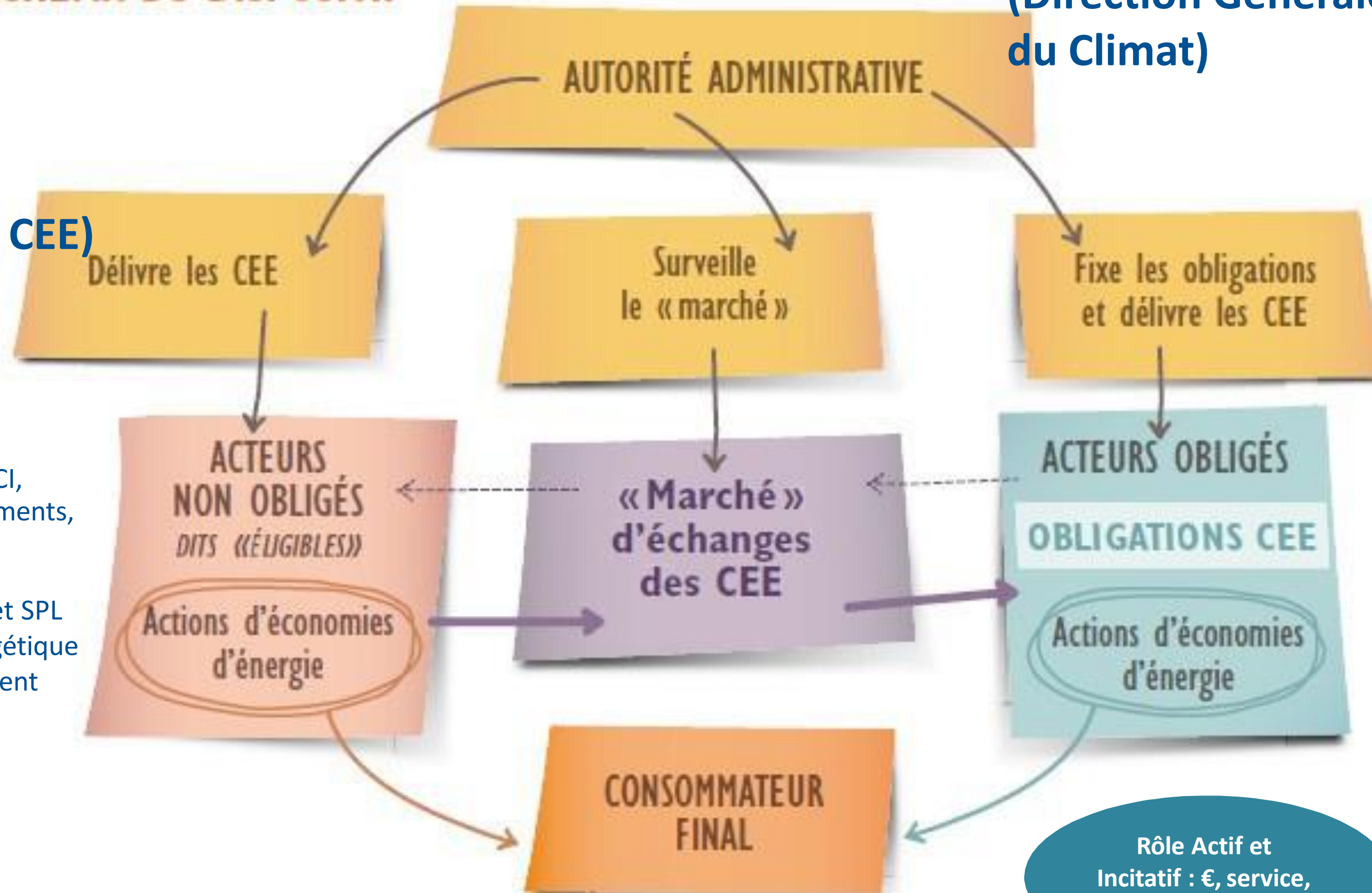
(Direction Générale de l'Énergie et du Climat)

PNCEE

(Pôle National des CEE)

Les Eligibles

- Collectivités territoriales (communes, EPCI, syndicats d'énergie, départements, Régions...), ANAH
- Les bailleurs sociaux
- Les sociétés d'économie mixte et SPL dont l'objet est l'efficacité énergétique et proposant du tiers-financement



Fournisseurs Distributeurs d'énergie



Bénéficiaires:

Ménages, Entreprises, Collectivités, Agriculteurs....

Les acteurs du dispositif

Les obligés

Ils sont soumis à une obligation d'économie d'énergie (CEE classiques + précarités) sur une période donnée. Il s'agit des fournisseurs d'énergie et des distributeurs de carburant et leurs obligations sont proportionnelles à leurs volumes vendus. Si l'obligé n'atteint pas ses obligations au terme de la période, des pénalités financières s'appliquent. Dans le cadre de la cinquième période des CEE, la pénalité s'élève à 15€/MWhc pour les CEE classiques et à 20€/MWhc pour les CEE précarités.

Les bénéficiaires

Ils sont les consommateurs finaux qui bénéficient des travaux d'économies d'énergie. Il peut s'agir de personnes morales ou de personnes physiques.

Les éligibles

Ils peuvent produire des CEE en réalisant des travaux d'économies d'énergie sur leur parc. Ces CEE pourront ensuite être vendus sur le marché des CEE.

Le pôle national des CEE

Au sein du Ministère de la Transition **Écologique**, il est chargé d'instruire les dossiers de demande de CEE et de délivrer les CEE sur le compte des obligés et des éligibles. Des contrôles peuvent être effectués par lui sur l'intégralité du dossier. En cas de manquement ou d'incohérence dans le dossier, des sanctions peuvent être appliquées.

Les délégataires

Ils sont également des acteurs du dispositif CEE auxquels les obligés ont pu déléguer une partie de leur obligation. Pour certains, ils ont une « accréditation » du PNCEE.

Les mandataires

Ils travaillent pour un obligé ou un délégataire (production et dépôt de CEE), accompagnent financièrement les entreprises bénéficiaires.

Les acteurs du dispositif

Qui peut être demandeur?

Il peut s'agir **d'un obligé, d'un délégataire** ou **d'un éligible** qui aura réalisé des travaux sur son propre patrimoine ou qui aura incité des travaux auprès de consommateurs finaux.

NOTA BENE : **Le mandataire n'est pas demandeur**, même s'il est déposant, il est toujours représentant de l'obligé ou du délégataire

Qui sont les éligibles?

- Les bailleurs sociaux
- Les collectivités territoriales, publiques
- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) mais dans le Cadre de Ma Prime Rénov' Sérénité, elle ne prends plus les CEE
- **Les sociétés d'économies mixtes (SEM)** exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux
- **Les SEM et sociétés publiques locales (SPL)**, dont l'objet est l'efficacité énergétique

Liste des Obligés:

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20221003_Liste_oblig%C3%A9s%28provisoire%29_0.pdf

Liste des délégataires

- liste des délégataires de la P5 est disponible sur le site du ministère

Les CEE en 5 points !

- 1 L'État impose une obligation à chaque fournisseur d'énergie de faire faire des économies d'énergie à ceux qui en consomment.
- 2 Après avoir aidé les consommateurs à réduire leur consommation d'énergie et en avoir apporté la preuve, les fournisseurs d'énergie obtiennent des CEE.
- 3 Les CEE comptabilisent les économies : plus l'économie d'énergie est importante ou plus elle dure dans le temps, plus le volume de CEE est grand.
- 4 Les fournisseurs d'énergie ont un volume de CEE à obtenir et restituer à l'administration à la fin de chaque période.
- 5 Si l'objectif n'est pas atteint, le fournisseur d'énergie doit verser de fortes pénalités.

Sommaire

- 1 • L'ATEE et le Club C2E
- 2 • Le dispositif des CEE et ses acteurs
- 3 • La plateforme Emmy et les prix des CEE
- 4 • Comment financer ses projets avec les CEE
- 5 • Les fiches d'Opérations Standardisées
- 6 • Les étapes clés pour bénéficier des financements CEE
- 7 • Les différents modèles d'affaires
- 8 • Où trouver l'information?

La plateforme EMMY est le registre de compte des dossiers CEE

C'est la plateforme permettant de déposer les dossiers CEE.

Chaque demandeur de CEE dispose d'un compte sur EMMY sur lequel est déposé de manière dématérialisée les lots.

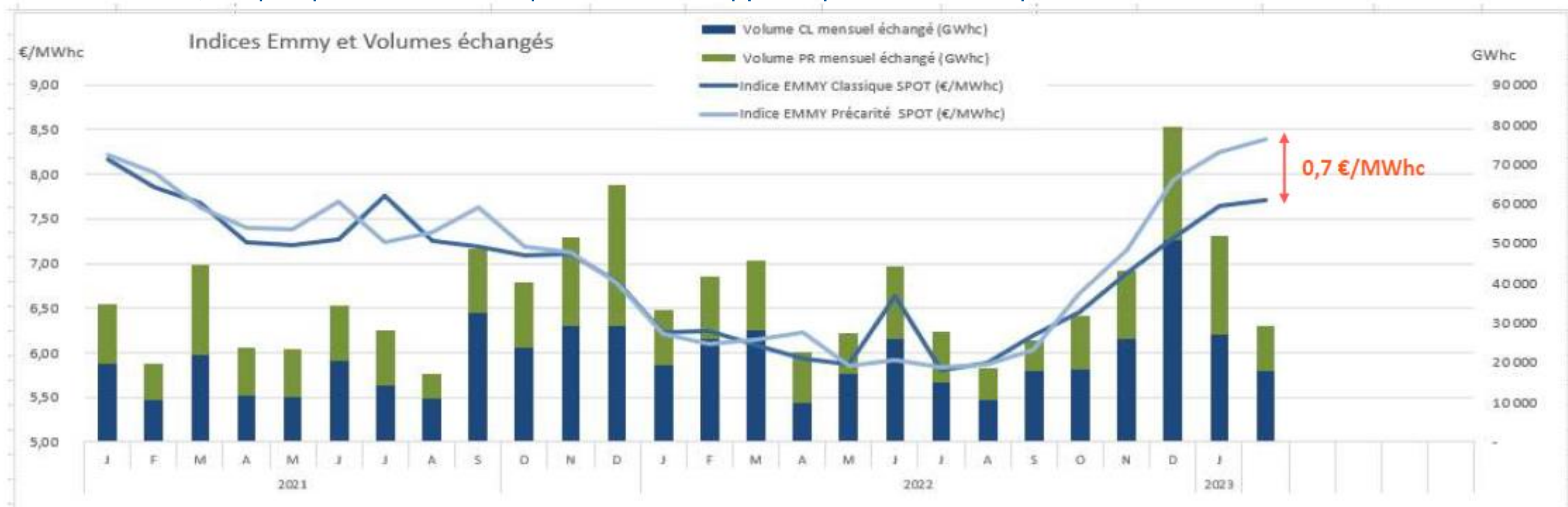
Un dépôt de CEE représente un minima un lot de dossiers totalisant 50 GWhc.

Les fonctionnalités de la plateforme:

- Dépôt de CEE
- Validation des opérations par le PNCEE
- Achat et vente de CEE validé par le PNCEE
- En fin de période, réconciliation administrative des dossiers: le PNCEE calcule l'obligation finale de chaque obligé sur la période, et vérifie que chaque obligé dispose sur son compte d'un volume équivalent à son obligation. Si oui, suppression du volume, si non l'écart sera facturé (quand objectif par atteint).
- La plateforme est gérée pilotée par le prestataire EEX qui dispose d'une délégation du service public.

Evolution du prix spot

Une hausse de tous les indices SPOT avec un Spread entre les indices SPOT qui s'accroît en février
Attention, les prix prennent en compte les coûts supporté par les acteurs pour le traitement des dossiers



févr-23	(€/MWhc)	Var. M-1	Volume mensuel échangé	Volume moyen (GWhc)	Nb transfert	Part Edf des volumes
Indice Emmy Classique	7,27	0,44	18 003	148	122	
Indice Emmy Classique spot	7,70	0,05	5 233	180	29	
Indice Emmy Précarité	7,58	0,33	11 258	134	84	
Indice Emmy Précarité Spot	8,39	0,15	5 107	243	21	

Sommaire

- 1 • L'ATEE et le Club C2E
- 2 • Le dispositif des CEE et ses acteurs
- 3 • La plateforme Emmy et les prix des CEE
- 4 • **Comment financer ses projets avec les CEE**
- 5 • Les fiches d'Opérations Standardisées
- 6 • Les étapes clés pour bénéficier des financements CEE
- 7 • Les différents modèles d'affaires
- 8 • Où trouver l'information?

Financer ses projets d'Efficacité Energétique avec les CEE

❖ Les 3 manières de bénéficier du dispositif des CEE :

Opérations
standardisées

Définies
par arrêtés

Montant de CEE forfaitisé

Simplifier le dispositif

Un catalogue de 218 fiches
dont env. 50% en Bâtiment

Opérations
spécifiques

Hors cadre standardisé

Montant CEE propre à chaque
opération

Dossier de demande détaillé,
expertisé par l'ADEME

Programmes CEE

Formation
Information
Innovation
Précarité énergétique

Opérations d'économies d'énergie

Sommaire

- 1 • L'ATEE et le Club C2E
- 2 • Le dispositif des CEE et ses acteurs
- 3 • La plateforme Emmy et les prix des CEE
- 4 • Comment financer ses projets avec les CEE
- 5 • Les fiches d'Opérations Standardisées
- 6 • Les étapes clés pour bénéficier des financements CEE
- 7 • Les différents modèles d'affaires
- 8 • Où trouver l'information?

Les opérations standardisées (219 fiches)

- ❖ Opérations couramment réalisées pour lesquelles une valeur forfaitaire de CEE a été définie.
 - ❖ Les **fiches standardisées** (liste accessible sur le site de l'ATEE [C2E Opérations Standardisées](#))
 - un outil prêt à l'emploi qui permet de calculer le montant de CEE attribué,
 - avec des exigences requises pour la délivrance.
- Publiées par **arrêté ministériel**
- Réparties en 6 secteurs : Industrie, Agriculture, Bâtiment résidentiel, Bâtiment tertiaire, Réseaux, Transports

219 fiches standardisées (Janvier 2023)

Résidentiel
58 fiches
BAR

Tertiaire
57 fiches
BAT

Industrie
32 fiches
IND

Transport
37 fiches
TRA

Agriculture
26 fiches
AGRI

Réseaux
chaud/froid, éclairage extérieur et
électricité
9 fiches
RES

Principales fiches utilisées

Les fiches suivantes représentent environ 83% des volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	16,64%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	10,92%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	10,34%
BAR-EN-102	Isolation des murs	10,33%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	7,29%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	6,64%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	4,92%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	3,92%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	2,32%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	2,03%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	1,60%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,09%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	0,95%
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois	0,91%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	0,89%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	0,85%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	0,83%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	0,80%

Principales fiches utilisées en tertiaire

Rang	Ref	Nom Fiche	%
7	BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage	3,40
10	BAT-EN-103	Isolation plancher	2,60
14	BAT-TH-134	Régulation groupe froid haute pression flottante – Tertiaire	1,00
15	BAT-EN-106	Isolation de combles ou de toitures (France d'outre-mer)	0,90
18	BAT-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	0,70
19	BAT-TH-139	Récupération de chaleur sur groupe de production de froid	0,70
22	BAT-EQ-133	Systèmes hydro-économiques (France métropolitaine)	0,70
24	BAT-TH-155	Isolation de points singuliers d'un réseau	0,60
32	RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur	0,40
38	BAT-TH-102	Chaudière collective haute performance énergétique	0,30
39	BAT-TH-116	Système de GTB pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire	0,30

1. Secteur d'application :

Donne le périmètre de l'opération, précise si l'opération s'applique aux bâtiments neufs ou existants, aux logements collectifs ou individuels.

2. Dénomination :

Explication de l'opération valorisable

(achat d'équipement ou location, valorisation d'un service, etc.)

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Critères d'exigences techniques (performance énergétiques, etc.) et pratiques (installateur RGE) que doit remplir l'équipement et/ou son installation.

Fiche BAR-EN-102

Opération n° BAT-EN-102

Isolation des murs

1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle.

2. Dénomination

Mise en place d'un doublage isolant (complexe ou sur ossature) sur murs par l'intérieur ou par l'extérieur.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La résistance thermique R de l'isolation installée est supérieure ou égale à 3,7 m².K/W.

La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants et selon la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne :

- la mise en place d'une isolation des murs ;
- et la surface d'isolant installé ;
- et la résistance thermique de l'isolation mise en place évaluée, suivant la nature de l'isolant, selon l'une des normes susvisées.

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un matériau avec ses marque et référence et la surface de matériau installée, et elle est complétée par un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ce document indique que le matériau de marque et référence mis en place est un isolant et précise ses caractéristiques thermiques (résistance thermique ; ou conductivité thermique et épaisseur) évaluées, suivant la nature de l'isolant, selon l'une des normes susvisées. En cas de mention d'une date de validité, ce document est considéré comme valable jusqu'à un an après sa date de fin de validité. Pour les références proposées en

Le contenu d'une fiche d'opération standardisée

2/3

4. Durée de vie de l'opération valorisée :

Elle est associée à l'équipement mis en place ou le service.

5. Montant du certificat en kWh Cumac :

Economie d'énergie finale réalisée par l'opération sur toute la durée de vie (actualisée) de l'opération.

Fiche BAR-EN-102

4. Durée de vie conventionnelle

30 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par m ² d'isolant en fonction de la zone climatique			X	Surface d'isolant (m ²)
H1	H2	H3		S
1700	1400	900		

Annexe :

Elle comprend de plus la partie A de l'attestation sur l'honneur sur les critères d'éligibilité de l'opération.

Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-EN-101, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAR-EN-101 (v. A27.2) : Mise en place d'une isolation thermique en comble perdu ou en rampant de toiture

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

*Date de la visite préalable du bâtiment où ont eu lieu les travaux :

Référence de la facture :

*Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Bâtiment résidentiel existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : Oui Non

*Type de pose (l'isolation est réalisée entre un espace chauffé et un espace non chauffé) :

en combles perdus ;

en rampant de toitures

Caractéristiques de l'isolant posé :

*Surface d'isolant posé (m²) :

*Résistance thermique : R (m².K/W) :

Sommaire

- 1 • L'ATEE et le Club C2E
- 2 • Le dispositif des CEE et ses acteurs
- 3 • La plateforme Emmy et les prix des CEE
- 4 • Comment financer ses projets avec les CEE
- 5 • Les fiches d'Opérations Standardisées
- 6 • **Les étapes clés pour bénéficier des financements CEE**
- 7 • Les différents modèles d'affaires
- 8 • Où trouver l'information?

Trois étapes clés pour bénéficier des financements CEE

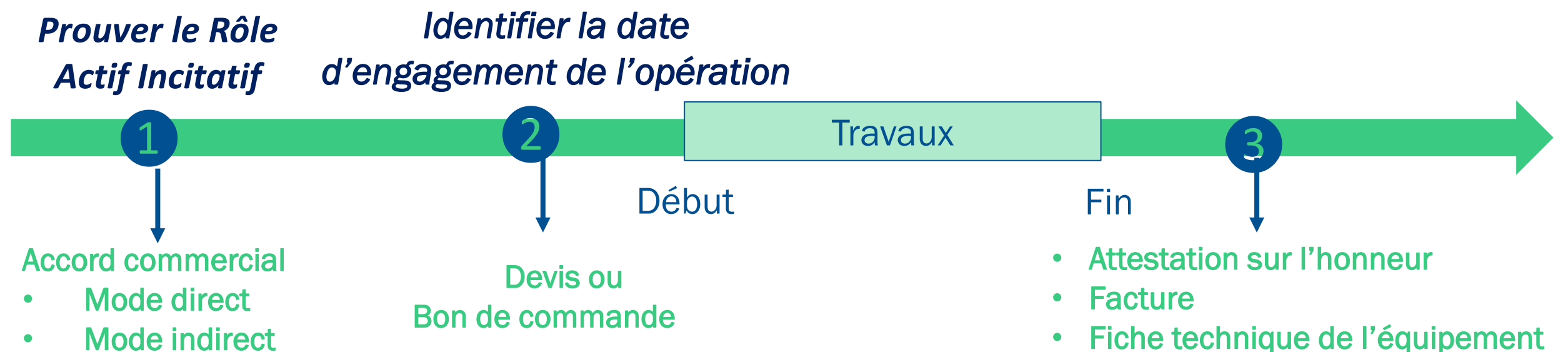
1 Identifier les équipements éligibles aux CEE

- Consulter le catalogue de Fiches CEE sur le site de l'ATEE : [C2E Opérations Standardisées](#)

2 Identifier un acteur avec qui travailler et négocier un prix en € / MWhc de CEE

- **Les « obligés »** : Les vendeurs d'énergie dont les ventes annuelles dépassent un seuil fixé
- **Les « délégataires » d'obligations** : entreprises spécialisées dans le dispositif ayant acquis un statut comparable à celui d'un obligé
- **Les fournisseurs d'équipements / Les installateurs** : ces entreprises doivent avoir passé un contrat avec un obligé ou un délégataire
- **Les bureaux d'études** prescripteurs de solutions éligibles au dispositif CEE

3 Constituer le dossier CEE : 3 jalons



La promotion active de l'efficacité énergétique est matérialisée par le Rôle Actif et Incitatif que les obligés ont vis-à-vis des consommateurs d'énergie.

Le Rôle Actif et Incitatif est donc la pierre angulaire du dispositif CEE : faire en sorte que les obligés soient à l'origine et déclenchent chez les consommateurs d'énergie un acte d'efficacité énergétique.

Le Rôle Actif et Incitatif intervient en amont de la prise de décision par le bénéficiaire de l'incitation d'engager des travaux d'efficacité énergétique.

Il doit être suffisamment attractif pour que les consommateurs d'énergie décident d'investir dans des solutions performantes sur le plan énergétique.



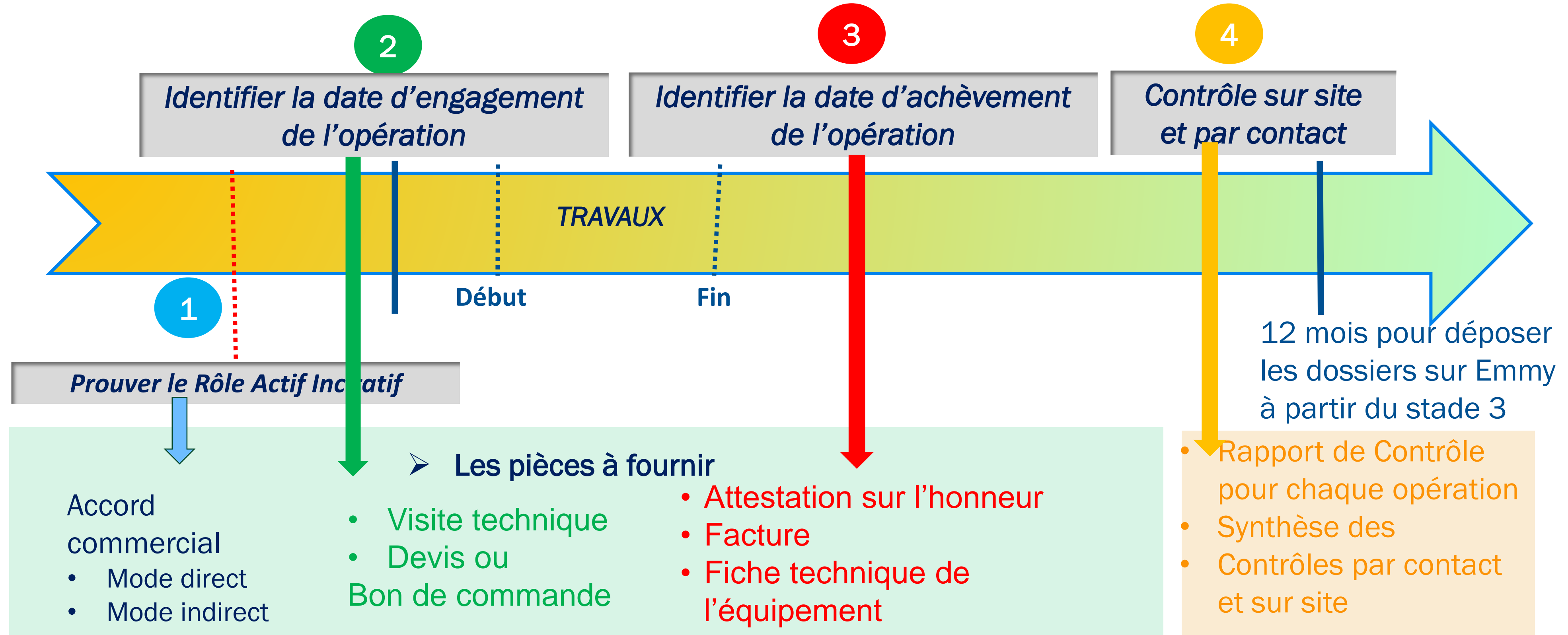
Ainsi, toute action du demandeur de CEE n'ayant pas de caractère incitatif ou réalisée après l'engagement contractuel de l'opération constitue un effet d'aubaine qui ne s'inscrit pas dans le dispositif et ne peut être valorisée.

Le Rôle Actif et Incitatif peut-être matérialisé par

- une contribution financière ;
- un bon d'achat pour des produits de consommation courante,
- un prêt bonifié,
- un audit ou conseil personnalisé ;
- un produit
- ou service offert.



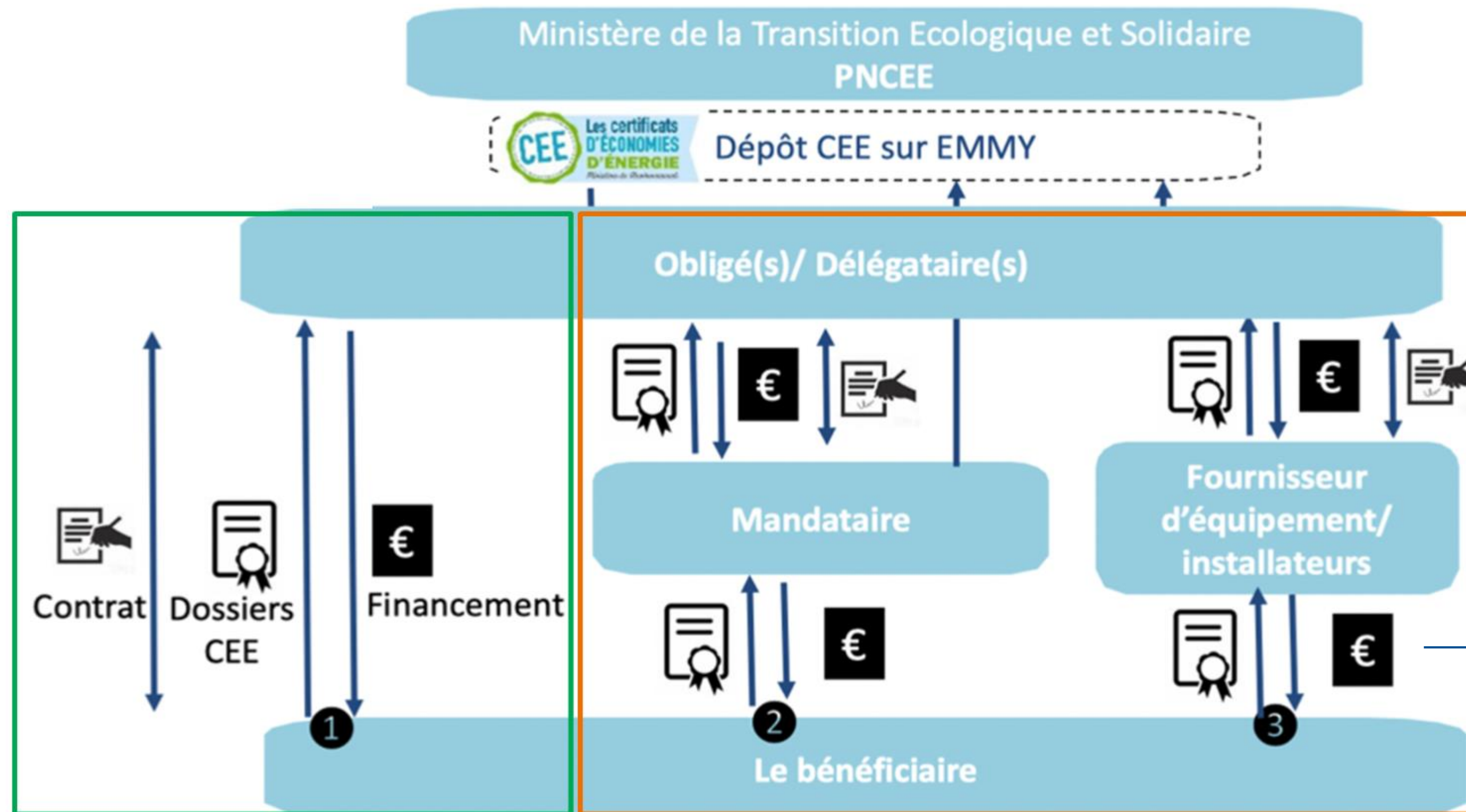
Processus de constitution d'un dossier CEE



Sommaire

- 1 • L'ATEE et le Club C2E
- 2 • Le dispositif des CEE et ses acteurs
- 3 • La plateforme Emmy et les prix des CEE
- 4 • Comment financer ses projets avec les CEE
- 5 • Les fiches d'Opérations Standardisées
- 6 • Les étapes clés pour bénéficier des financements CEE
- 7 • **Les différents modèles d'affaires**
- 8 • Où trouver l'information?

Les différents modèles d'affaires



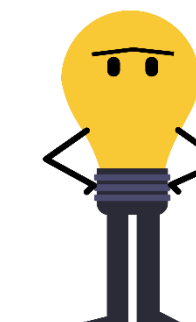
- ❖ Les CEE sont délivrés par le Pôle National CEE (DGEC), après réalisation des travaux
- ❖ L'obtention de CEE se matérialise par l'obtention de kWh cumac sur un compte électronique sur le registre national Emmy, sur lequel se font également les transactions CEE

Une certification RGE est nécessaire dans le cadre de nombreuses opérations dans le résidentiel

Valorisation directe

Valorisation indirecte

SELON LA DÉMARCHE DU PARTICULIER



INDIRECT

DIRECT

1

1'

2

L'ARTISAN OU L'ENTREPRISE ARTISANALE
PORTE LE RÔLE ACTIF ET INCITATIF

L'ARTISAN OU L'ENTREPRISE ARTISANALE
PORTE LE RÔLE ACTIF ET INCITATIF

LE DEMANDEUR (FOURNISSEUR D'ÉNERGIE
OU DÉLÉGATAIRE) PORTE LE RÔLE ACTIF ET
INCITATIF

Il constitue le dossier CEE et intègre l'aide
financière dans le devis, réalise les travaux et
répond aux exigences du dossier CEE (devis,
facture, etc.) et de ses délais de traitement.

Il constitue le dossier CEE,
n'intègre pas l'aide financière dans
le devis, réalise les travaux et
répond aux exigences du dossier
CEE (devis, facture, etc.)

Le particulier constitue son dossier
et l'aide financière est versée directement par
le demandeur
au particulier/bénéficiaire.

Sommaire

- 1 • L'ATEE et le Club C2E
- 2 • Le dispositif des CEE et ses acteurs
- 3 • La plateforme Emmy et les prix des CEE
- 4 • Comment financer ses projets avec les CEE
- 5 • Les fiches d'Opérations Standardisées
- 6 • Les étapes clés pour bénéficier des financements CEE
- 7 • Les différents modèles d'affaires
- 8 • Où trouver l'information?

Où Trouver l'information?

Un arrêté ou décret ?

1

- Je les retrouve sur Légifrance
 - ✓ [Le code de l'énergie](#)
 - ✓ Arrêté du [29 décembre 2014](#) relatif aux modalités d'application du dispositif
 - ✓ Arrêté du [4 septembre 2014](#) fixant la liste des éléments d'une demande
 - ✓ Arrêté du [28 septembre 2021](#) relatif aux contrôles

2

Les lettres d'informations de DGEC ?

- Je les retrouves sur ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie

3

Les projets à venir ?

- Je les retrouve sur le site de l'ATEE
- Le Club CEE Organise des Webinaires

4

Les fiches d'opérations standardisées ?

- Je les retrouve sur le site de la [DGEC](#), [l'ADEME](#) ou de [l'ATEE](#)



06

DÉCEMBRE 2023



JOURNÉE TECHNIQUE

CEE

 Maison de la Chimie Paris (07)

Organisé par



Avec le soutien de



Vous avez des questions ?



AVANT de poser une question :

1. Pensez aux FAQ (recherche par mot-clé [Ctrl+F]) : [Ministère MTE](#) / [Club C2E](#)
2. Retournez aux fondamentaux :
 - ✓ [Le code de l'énergie](#)
 - ✓ Arrêté du [29 décembre 2014](#) relatif aux modalités d'application du dispositif
 - ✓ Arrêté du [4 septembre 2014](#) fixant la liste des éléments d'une demande
 - ✓ Arrêté du [28 septembre 2021](#) relatif aux contrôles
3. Rassemblez vos questions

Vous CONTACTEZ le Club C2E :

- Mentionnez explicitement l'action envisagée et la référence de la fiche d'opération standardisée visée
- Fournissez un maximum de détails
- Pour les questions **SECTORISATION** : [Utiliser le formalisme de la FAQ du Ministère.](#)
- Précisez si un Coup de Pouce est envisagé

Vos questions sont traitées en réunion d'équipe
Le Club C2E vous répondra dans les meilleurs délais

**Merci pour votre
attention**